

DELIBERATION N° 80/140 : TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Monsieur DAUX, Conseiller Municipal chargé des transports, informe l'Assemblée que, dans le cadre du transport scolaire par le LUDRES-EXPRESS, la C.G.F.T.E. facture à la Commune le prix du ticket à tarif plein du réseau urbain, soit 1 F 57 par enfant transporté et par trajet.

Au moment de la création de ce service transport pour l'acheminement des enfants entre LUDRES-SUD, l'Ecole primaire du Centre et la cantine scolaire, le prix du ticket était de 1 F 35.

Il convient donc d'actualiser la participation trimestrielle des parents sur la base de l'augmentation des tarifs C.G.F.T.E. en faisant passer le prix de la carte trimestrielle de 90 F 00 à 105 F 00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de porter la participation trimestrielle par enfant de 90 F 00 à 105 F 00, ce qui donnera droit à la délivrance d'une carte de transport,
- rappelle que c'est la C.G.F.T.E. qui facture à la commune le prix du ticket à tarif plein du réseau urbain, soit actuellement 1 F 57 par enfant transporté et par trajet,
- rappelle que cette facturation est établie à la fin de chaque trimestre,
- décide que cette mesure sera appliquée à compter de la rentrée scolaire de Septembre 1980.